



BASSINS

Bassins, le 4 septembre 2014

Préavis n° 7/14

Préavis municipal relatif à l'arrêt de l'usage de la limite d'un compte courant bancaire par une conversion en un emprunt de 1'000'000 CHF à usage de trésorerie.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité cherche à limiter les charges financières de la Commune.
Suite aux différentes discussions avec l'organe fiduciaire, les banques et la politique communale de gestion des impôts, nous avons une solution plus avantageuse que l'usage au cours de l'année civile des limites de nos comptes courants bancaires.

Il est important de savoir que la rentrée des impôts, taxes et autres prestations ne s'effectuent pas de façon linéaire sur l'année mais avec un rythme différent de nos engagements financiers auprès des associations et des différents engagements salariaux de notre personnel.

Il est aussi important de constater que le paiement d'une facture communale ne se fait plus à 30 jours mais à 60 ou 90 ou voir à plus de 120 jours, sans parler des quelques cas où vous nous traiteriez de mentir si nous développons.

Depuis des années, la limite de nos comptes courants se monte à 1'000'000 CHF. Le taux d'intérêts est de 2.75% en moyenne.

Par année nous avons une charge d'environ 16'000 CHF que nous devons nous acquitter.

Cela représente une charge financière comprise entre 0.4 à 0.5 point d'impôts.

La Municipalité estime qu'il serait préférable d'affecter un emprunt de trésorerie à un taux d'intérêt plus bas que les taux des comptes courants afin de diminuer notre charge financière et profiter au maximum des faibles taux d'intérêts proposés actuellement.

Nous avons des offres avec des taux de 0.8 à 1.31 % pour ce million en fonction de la durée de l'emprunt. Il est important de savoir que cet emprunt nous autorise à gérer cette somme sur l'année mais a les mêmes contraintes qu'un compte courant. Ce qui sécurise le fait qu'il ne peut pas être affecté à autre financement que celui de la trésorerie.

Cette économie d'environ 10'000 CHF n'est pas négligeable dans notre recherche de limitation d'augmentation des impôts.

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est demandé au conseil communal de Bassins

vu le préavis municipal n° 7/14 du 4 septembre 2014,
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,



BASSINS

d'accepter un emprunt de 1'000'000 CHF en lieu et place de l'utilisation des limites de comptes courants bancaires de la Commune

d'autoriser la Municipalité à emprunter auprès d'un organe reconnu, aux meilleures conditions du marché, la somme de 1'000'000 CHF

d'autoriser la Municipalité à renouveler le montant de l'emprunt auprès d'un organe reconnu, aux meilleures conditions du marché.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic: 
D. Lohr

la Secrétaire: 
M. Noirot

